



Dates limites de plantation

Céréales et oléagineux ensemencés au printemps Feuille de caractéristiques 2024

La date limite de plantation est le dernier jour où un produit agricole peut être planté pour être admissible à l'Assurance-production. Les dates limites de plantation varient selon les zones, d'après les unités thermiques de croissance (UTC) disponibles, les caractéristiques du sol, les taux d'indemnisation historiques ou d'autres caractéristiques géographiques spécifiques. Appelez Agricorp au 1 888 247-4999 si vous n'êtes pas certain de votre date limite de plantation.

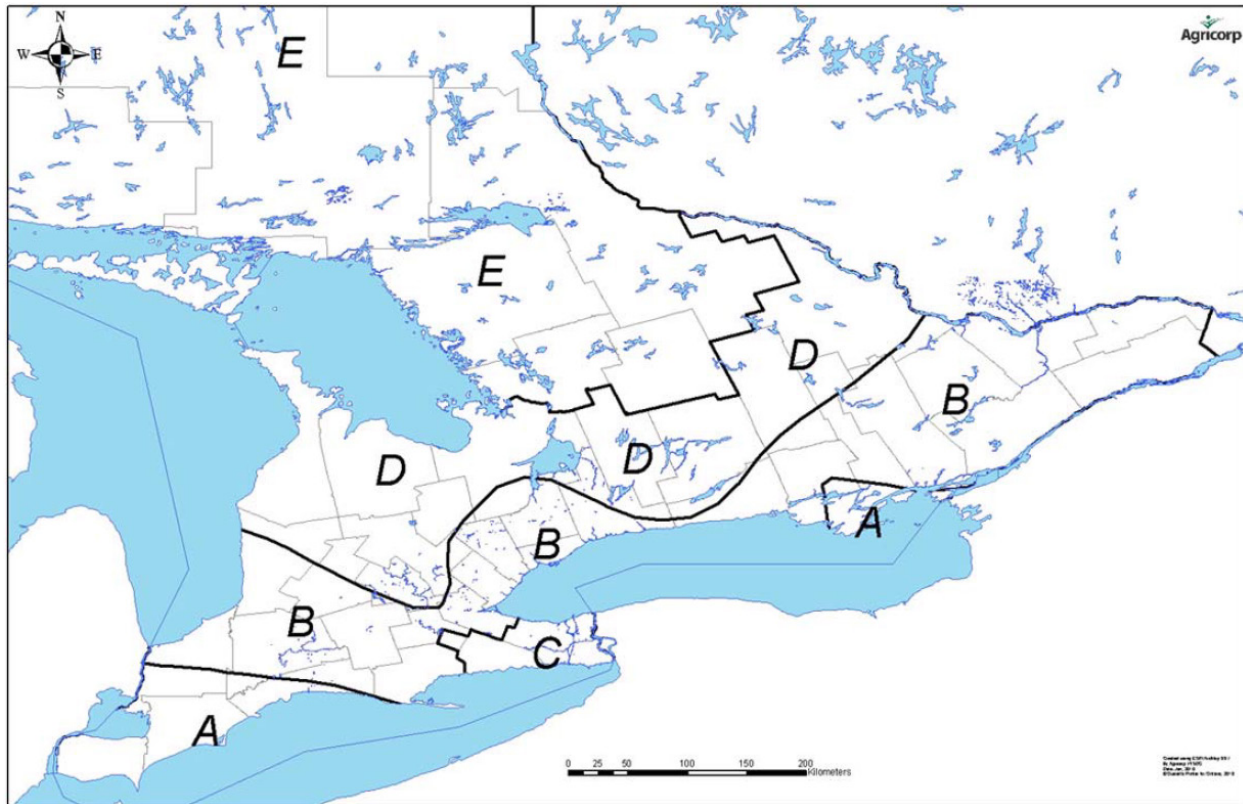
Produit agricole	Zone (voir la carte)	Date de plantation finale
Blé du printemps	A	25 avril 2024
	B et C	15 mai 2024
	D	25 mai 2024
	E	31 mai 2024
Canola	A, B et C	31 mai 2024
	D	10 juin 2024
	E	15 juin 2024
Céréales de printemps (avoine et orge)	A	25 avril 2024
	B et C	15 mai 2024
	D	31 mai 2024
	E	10 juin 2024
Haricots blancs et haricots colorés	A, B et C	30 juin 2024
	D et E	20 juin 2024

Produit agricole	Zone (voir la carte)	Date de plantation finale
Lin	A	25 avril 2024
	B et C	15 mai 2024
	D	31 mai 2024
	E	10 juin 2024
Maïs	A, B et C	15 juin 2024
	D	10 juin 2024
	E	31 mai 2024
Maïs à éclater	Toutes les zones	10 juin 2024
	A, B et C	31 mai 2024
Moutarde	D	5 juin 2024
	E	10 juin 2024
Soya	A, B et C	30 juin 2024
	D	20 juin 2024
	E	31 mai 2024
Tournesol	Toutes les zones	1 ^{er} juin 2024

Les zones C et E sont délimitées par les limites municipales, comme suit :

Zone C	Niagara et comté de Haldimand et canton de Tuscarora
Zone E	Nord de l'Ontario : District d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Muskoka, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay, Temiskaming; comté de Haliburton

Zones définies par dates limites de plantation :



Appelez Agricorp si vous n'êtes pas certain de vos dates limites de plantation.

Source – Cette carte délimite cinq zones de plantation spécifiques et a été conçue par Agricorp après consultation avec des représentants du secteur agricole et des spécialistes du MAAARO et d'après les renseignements suivants : unités thermiques de croissance disponibles, taux d'indemnisation historiques pour l'Assurance-production et autres caractéristiques géographiques particulières.

Appliquez de bonnes pratiques de gestion agricole au moment de la plantation

Vous devez appliquer en tout temps les bonnes pratiques de gestion agricole afin de maintenir votre couverture d'Assurance-production. Il faut tenir compte de l'état du sol et de sa température, des prévisions météorologiques, ainsi que de la qualité et du traitement des semences. Les cultures tardives doivent faire appel à des semences adaptées à une saison de croissance plus courte. Si des pratiques ont contribué à des pertes de production ou à des pertes liées aux produits agricoles réensemencés, vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre couverture d'assurance.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C. P. 3660 succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999

Télé. : 1 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.

Formats accessibles disponibles.